

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ D'AUMOND**  
**Procès-verbal 10 janvier 2018**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Aumond tenue au Centre culturel et communautaire situé au 664, route Principale à Aumond, le mercredi 10 janvier 2018, à compter de 19 h et à laquelle étaient présent :

M. Barry Ardis  
M. Robert Piché  
Mme Anne Lévesque

Mme Ariane Guilbault  
M. Denis Charron

Absence motivée : M. Mario Langevin

Sous la présidence de M. le Maire Alphée Moreau. Assiste à la rencontre, Mme Julie Cardinal, directrice générale à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. Ouverture de l'assemblée**

**1.1 Vérification du quorum**

**2018-01-A3679      Ouverture de l'assemblée**

Il est proposé par le conseiller Denis Charron, et il est résolu à l'unanimité de procéder à l'ouverture de la présente séance à compter de 19 h 05.

Adoptée.

**2018-01-A3680      Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de l'assemblée**

- 1.1 Vérification du quorum ;
- 1.2 Ouverture de l'assemblée par le maire ;
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour ;

**2. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2017 ;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2017 ;

**3. Comptes payables**

- 3.1 Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer (décembre 2017) ;

**4. Incendie et sécurité publique**

5. **Voirie**
6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**
  - 9.1 Adoption – Règlement numéro 2018-01 sur la rémunération des élus ;
  - 9.2 Adoption – Règlement numéro 2018-02 établissant la tarification applicable pour l'année 2018 ;
  - 9.3 Taux de taxes foncières pour l'année 2018 ;
  - 9.4 Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2018 ;
  - 9.5 Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2018 ;
  - 9.6 Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2018;
  - 9.7 Taux d'intérêt pour l'année 2018 ;
  - 9.8 Cession de terrain cadastre 4 558 468 ;
  - 9.9 Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ ;
10. **Varia**
11. **Maire et conseiller**
  - 11.1 Avis de motion – Révision du règlement sur le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux;
12. **Période de questions**
13. **Correspondance**
14. **Levée de l'assemblée**

Adoptée.

2. **Adoption des procès-verbaux**

**2018-01-A3681**                      **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2017**

Il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2017, tel que rédigé.

Adoptée.

**2018-01-A3682**                      **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2017**

Il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault, et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2017, tel que rédigé.

Adoptée.

3. **Comptes payables**

**2018-01-A3683**      **Approbation des listes des déboursés et des comptes à payer**

CONSIDÉRANT que les listes des déboursés au 31 décembre 2017 totalisent 120 662.37 \$ et se détaillent comme suit :

Comptes à payer :    44 280.90 \$  
Comptes payés :     52 090.62 \$  
Salaires :            24 290.85 \$

Chèque ou prélèvement annulé : aucun

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Charron et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver, tel que déposé, les listes des déboursés.

Adoptée.

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée Julie Cardinal, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquels les dépenses ci-haut mentionnées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
Julie Cardinal  
Directrice générale

4. **Incendie et sécurité publique**
5. **Voirie**
6. **Loisirs et culture**
7. **Hygiène du milieu et Environnement**
8. **Urbanisme, Développement et Industrie**
9. **Administration**

**2018-01-A3684**      **Adoption - Règlement numéro 2018-01 – Règlement sur la rémunération des élus**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUMOND

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01**

**RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c.T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un nouveau règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Mario Langevin lors de la séance ordinaire du 15 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charron, et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 : Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2014-03 ainsi que tout autre règlement antérieur.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire, le maire suppléant et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'à une allocation de dépense. Il fixe également la rémunération additionnelle accordée aux membres du conseil municipal pour la participation aux séances des divers comités.

ARTICLE 3 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 4 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à :

-	Rémunération de base	12 435.84 \$
-	Allocation de dépenses	<u>6 217.92 \$</u>
		18 653.76 \$

ARTICLE 5 : La rémunération du maire suppléant

-	Rémunération de base	5 181.60 \$
-	Allocation de dépenses	<u>2 590.80 \$</u>
		7 772.40 \$

ARTICLE 6 : La rémunération des conseillers

-	Rémunération de base	4 145.28 \$
-	Allocation de dépenses	<u>2 072.64 \$</u>
		6 217.92 \$

ARTICLE 7 : Une rémunération additionnelle de 25.00 \$ pour le membre du conseil qui agit à titre de président et assiste à une séance d'un comité de la municipalité.

ARTICLE 8 : La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 4, 5 et 6 calculées sur une base annuelle pour chacun des membres du conseil seront versées mensuellement. Donc, chaque conseiller recevra mensuellement la somme de 518.16 \$ avant déduction, le maire suppléant 647.70 \$ avant déduction et le maire recevra mensuellement la somme de 1 554.48 \$ avant déduction pour l'année 2018.

Les membres du conseil devront assister aux assemblées régulières du conseil municipal pour que leur soit versée ladite rémunération mensuelle ci-dessus mentionnée. Les membres du conseil municipal auront droit chacun à une absence (non motivée) par période de 6 mois, soit de janvier à juin et de juillet à décembre de chaque année, sans être pénalisés. Advenant plus d'une absence aux assemblées régulières du conseil municipal par période de 6 mois, soit de janvier à juin et de juillet à décembre, le membre du conseil municipal ne

recevra pas de rémunération mensuelle le ou les mois où il sera absent aux assemblées régulières du conseil municipal.

Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de travail ou de maladie avec billet médical et motivée préalablement à l'assemblée n'entraînera aucune pénalité.

ARTICLE 9 : La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018 du taux publié dans la gazette officielle, et pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

ARTICLE 10 : Le présent règlement prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

ARTICLE 11 : Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION : 15 NOVEMBRE 2017

ADOPTÉ LE :

PUBLICATION :

ENTRÉE EN VIGUEUR :

---

Alphée Moreau  
Maire

---

Julie Cardinal  
Directrice générale

**2018-01-A3685**

**Adoption - Règlement numéro 2018-02 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2018**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'AUMOND**

## **RÈGLEMENT 2018-02**

**Règlement numéro 2018-02 – Règlement établissant la tarification applicable pour l'année 2018.**

---

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2017 par le conseiller Mario Langevin ;  
Le conseil décrète ce qui suit

ATTENDU QUE la municipalité désire adopter les tarifs pour l'année 2018 pour la cueillette des ordures ménagères et recyclage des résidences ou unité de logements et des commerces, le tarif de base pour le service de vidange, de collecte, de transport et de valorisation des boues septiques ;

ATTENDU QUE la municipalité désire imposées des compensations financières à pourvoir au coût total des services visés ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Aumond désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour la vidange, la collecte, le transport, le traitement et la valorisation des boues de fosses septiques situées sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne Lévesque et résolu unanimement par tous les conseillers présents que soit adopté le règlement suivant :

## **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## **TARIFICATION DES SERVICES**

### **ARTICLE 2**

#### **Service de base**

Une compensation pour le service de base résidentiel de gestion des boues septiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

- a) 134.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée à longueur d'année (une vidange aux deux ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- b) 68.25 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière (une vidange aux quatre ans) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- c) 208.00 \$ annuellement pour la vidange d'une fosse septique utilisée d'une façon annuelle (une vidange par an) et régie par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;
- d) 50.26 \$ annuellement pour la quote-part sans vidange ;
- e) 50.26 \$ annuellement à laquelle s'ajoute le taux de 34.50 \$/m<sup>3</sup> de boues septiques vidangées pour tous les autres bâtiments non régis par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

### **ARTICLE 3**

#### **Services supplémentaires**

Tout service supplémentaire requis (pendant et/ou hors collecte) sera facturé à l'acte selon les tarifs établis au contrat entre la municipalité et le vidangeur.

### **ARTICLE 4**

Une compensation pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères et recyclage est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers suivants :

<b>SELON LA FRÉQUENCE DE VIDANGE ET COLLECTE</b>	<b>TAUX DE COMPENSATION</b>
Résidence	190.00 \$
Saisonnier (chalet)	134.00 \$
Commerce	315.00 \$

## **ARTICLE 5**

### **TARIF DE COMPENSATION POUR LE PERMIS DE SÉJOUR 2018**

Il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année 2018, une taxe pour le permis de séjour (roulotte) au taux de 200.00\$/permis de séjour (roulotte).

## **ARTICLE 6**

Les compensations forfaitaires prévues sont portées au compte de taxes municipales annuelles.

## **ARTICLE 7**

Toutes les compensations prévues à l'article 3 est payable dans les trente (30) jours de la date de l'expédition d'un état de compte émis par la municipalité, après quoi elles deviennent des créances.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Alphée Moreau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Cardinal  
Directrice générale/ Secrétaire-trésorière

Adoptée.

### **2018-01-A3686**

#### **Taux de taxes foncières pour l'année 2018**

Il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de la taxe foncière pour l'année 2018 à 0.92 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

### **2018-01-A3687**

#### **Taux de taxes Sûreté du Québec pour l'année 2018**

Il est proposé par le conseiller Barry Ardis et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la Sûreté du Québec pour l'année 2018 à 0.075 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

### **2018-01-A3688**

#### **Taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2018**

Il est proposé par la conseillère Ariane Guilbault et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe pour la quote-part MRC pour l'année 2018 à 0.12 \$ /100 \$ d'évaluation.

Adoptée.

**2018-01-A3689**

**Taux pour la taxe du règlement d'emprunt du chemin Jeness pour l'année 2018**

Il est proposé par la conseillère Anne Lévesque, résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal adopte le taux de taxe de secteur pour le règlement d'emprunt du chemin Jeness à 495.00 \$ par propriété.

Adoptée.

**2018-01-A3690**

**Taux d'intérêt pour l'année 2018**

Il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal fixe le taux d'intérêt à 12 % par année.

Adoptée

**2018-01-A3691**

**Cession de terrain cadastre 4 558 468**

Il est proposé par le conseiller Robert Piché et résolu unanimement par tous les conseillers présents que le conseil municipal accepte la cession du cadastre 4 558 468 à titre gracieux et de défrayer les coûts de transfert de titres de la propriété.

Adoptée

**2018-01-A3692**

**Deux appels d'offres de l'UMQ afin de retenir les services professionnels d'actuares et d'un consultant pour la gestion des mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ**

ATTENDU QUE

deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après les Mutuelles) seront mises sur pied par l'UMQ en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE

la Municipalité désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

ATTENDU QUE

le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 juillet de l'année du dépôt ;

ATTENDU QUE

l'adhésion à une Mutuelle permet à la d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE

la Municipalité participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

ATTENDU QUE

la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour retenir, via un premier appel d'offres les services professionnels d'une firme d'actuares et dans un deuxième appel d'offres un consultant pour la gestion des Mutuelles, distinct de la firme d'actuares ;

ATTENDU QUE

les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;



- ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;
- ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2018.
- Il est proposé par le conseiller Barry Ardis et résolu :
- QUE la Municipalité confirme son adhésion à l'une des Mutuelles et s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;
- QUE la Municipalité confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'actuaire et d'un consultant pour la gestion des Mutuelles et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;
- QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans plus deux années d'option, une année à la fois, pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;
- QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats seront adjugés ;
- QUE la Municipalité s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée

10. **Varia**

11. **Maire et conseillers**

**Avis de motion – Révision du règlement sur le Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Ariane Guilbault, qu'à une séance ultérieure, la révision du règlement concernant le CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

---

La conseillère Ariane Guilbault\_  
Conseillère siège no : 2

12. **Période de questions**

13. **Correspondance**

14. Levée de l'assemblée

2018-01-A3693

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Robert Piché, et il est résolu à l'unanimité de procéder à la levée de la présente séance, à 19 h 25.

Adoptée.

---

Alphée Moreau  
Maire

---

Julie Cardinal  
Directrice générale